

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20201208-08-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	13	13

Date de convocation
02 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le huit Décembre à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **LAURENT TROGRIC**, président.

Présents : Pascal **BARTOSIK**, Odile **BEGORRE-MAIRE**, David **BLASIUS**, Valentin **DETHOU**, Sébastien **DOSE**, Dominique **GRANDIEU**, Pierre **JULIEN**, Ludovic **LEGGERI**, Denis **MACHADO**, Jean-Jacques **MAXANT**, Sébastien **POINT**, Carole **SALEUR**, Laurent **TROGRIC**.

Absents :

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avenant n°2 au contrat d'entretien du réseau d'eau potable (production-distribution) de la ville de Champigneulles

N° de délibération : 8

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13	13	0	0	0

Rapporteur : M. JULIEN

Par un marché public en date du 4 novembre 2016 et rendu exécutoire le 1^{er} janvier 2017, la commune de Champigneulles a confié à la Société SAUR un contrat pour la gestion de l'exploitation, l'entretien et la maintenance de son service de distribution et de production d'eau potable.

Par application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne le transfert des contrats qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

L'avenant n°1 a régularisé administrativement le transfert de contrat, à compter du 1^{er} janvier 2020, à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, devenue compétente en matière de gestion d'eau.

Ce marché de service public arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il y a lieu de ménager un délai supplémentaire à cette prestation de service afin de permettre au Bassin de Pompey de lancer une nouvelle procédure de marché de service public.

En conséquence et afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et conformément à l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, le Bassin de Pompey et la Société SAUR ont convenu de la possibilité de prolonger la durée du marché de deux mois.

Le projet d'avenant n°2, présenté en annexe, a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions.

Il vous est demandé d'approuver le principe de ce 2^{ème} avenant au marché et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 prolongeant de deux mois le contrat d'entretien du réseau d'eau potable (production-distribution) de la Ville de Champigneulle.

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC